

MAIRIE DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE

REUNION DU 07 JUIN 2016

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA VOIRIE COMMUNALE 2016

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise VELET TERRASSEMENT pour les travaux suivants

1. Aménagement parking et rues : 7 800.00 € HT
2. Aménagement parking Fourouze : 3515.00 € HT

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal élabore un projet de construction de nouveaux vestiaires pour le club de football de la commune, car ceux existants ne correspondaient plus à la réglementation en vigueur et il était nécessaire de les refaire. Un accès prioritaire aux vestiaires sera accordé aux enfants de l'école et des collèges,

MONTANT DES TRAVAUX

- Velet Terrassement pour un montant de 4 389.50 € HT pour la création d'une conduite pour les réseaux humides et secs.
- Castorama : fournitures pour un montant HT de 1 957.75 € HT
- SB Modulaires : achat de 4 bugalows d'un montant de 9 383.00 € HT + 2911.00 € HT pour le transport et la pose
- Ent Crucerey : travaux de maçonnerie, sanitaires et accessibilité pour un montant de 10 519.30 € HT
- imprévus : 2% du montant HT

Le conseil municipal charge madame de demander les subventions correspondantes.

DEMANDE D'INDEMNISATION ET PROJET DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE - PARCELLE A335

la commune a installé un dessableur sur la parcelle privée A335 et les propriétaires demandent une indemnisation pour la servitude créée.

Madame le Maire, afin de répondre au plus juste à leur demande a pris contact avec la Chambre d'Agriculture pour connaître la réglementation et les barèmes en vigueur dans un pareil cas. La chambre d'Agriculture préconise le calcul suivant au titre de "l'indemnisation des dégâts au sol" :

1. Forfait fouilles et forages : 161.26 €
2. 2m² indemnisés à 9 € soit : 18 €

soit un total de 179.26 € arrondi à la somme de 180 €, payable en une fois.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- d'accepter le principe d'une indemnisation aux propriétaires de la parcelles A 335, à hauteur de 180 € payable en une seule fois.
- de charger madame le Maire préparer un projet de convention pour l'installation du dessableur sur la parcelle A 335,

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCMGY – LOI NOTRe

Le Maire indique que la Communauté de communes doit procéder à une modification des statuts pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 1er janvier 2017 pour les compétences devenant obligatoires à partir de cette date.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Décide de modifier les statuts de la Communauté de communes pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, à savoir:

Compétences obligatoires:

Groupes I

- Aménagement de l'espace pour la conduite des actions d'intérêt communautaire.

Groupes II

- Actions de développement économique dans les conditions prévus par l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Opérations intercommunales et soutien au commerce et à l'artisanat de proximité (OCMACS).
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

III. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage.

IV. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – HAMEAU DE VELLOREILLE

La municipalité a pour projet le renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable sur le hameau de Velloreille, car celles ci sont vétustes, Elles datent de 1945 et sont en fonte grise. La commune souhaite le renouvellement de l'intégralité de ce réseau sur le hameau de Velloreille.

Un réseau d'assainissement pluvial est prévu également.

Le montant des travaux estimatif est de **110 880.75 € HT**

Dans le cadre du plan de relance 2016, Madame le Maire est chargée de demander les subventions correspondantes au titre des renouvellements des canalisations d'eau potable vétustes, gérées par le Département et l'Agence de l'Eau.